

ANNEXES :

Avis obligatoires

1. Saisine des collectivités territoriales par la préfecture (tacitement favorable au bout deux mois), et avis de la collectivité territoriale le cas échéant
2. Procès-verbal de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), *tenue le 25 juin 2025*
3. Avis du Ministre de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, *rendu le 14 août 2025*
 - 3.1. Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, *rendu le 11 avril 2025*
 - 3.2. Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise, *rendu le 12 mai 2025*

Avis consultatifs

4. Avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, *rendu le 13 mai 2025*
5. Avis du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, *rendu le 28 avril 2025*
6. Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, *rendu le 5 juin 2025*

1. Saisine des collectivités territoriales par la préfecture (tacitement favorable au bout deux mois), et avis de la collectivité territoriale le cas échéant

Avis formulés par les collectivités territoriales en application de l'article L122-1 V et l'article R122-7 du code de l'environnement

Collectivités consultés	Teneur de l'avis
Avis CCAC	En annexe
Avis CCSSO	Sans observation
Avis commune de Courteuil	Sans observation
Avis commune de Senlis	Sans observation
Avis commune de Vineuil -Saint-Firmin	En annexe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 mai 2025, s'est rassemblé en Mairie de Chantilly (Salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Sylvie MASSOT à Patrice MARCHAND, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Marion LE MAUX à Daniel DRAY, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Valérie CARON, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	9	37	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 28/05/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 060-246000764-20250527-DEL_2025_64-DE

SLOW

DELIBERATION N°2025 / 64

MOBILITES

**AVIS SUR LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)
DU PROJET D'ITINERAIRE CYCLABLE CHANTILLY-SENLIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)

Considérant ce qui suit :

Le Conseil Départemental de l'Oise porte la réalisation d'un réseau de voies vertes appelé « Trans'Oise ». Le tronçon Chantilly-Senlis est à ce titre à l'étude depuis maintenant plusieurs années.

Ce projet étant soumis à évaluation environnementale, et en application du V de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Aire Cantilienne a été sollicité le 31 mars 2025. L'Aire Cantilienne dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception pour formuler un avis sur le projet.

Le projet Chantilly-Senlis entre dans la phase dite de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.). La DUP est un acte administratif par lequel l'autorité compétente reconnaît l'intérêt général d'un projet et autorise l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Il est demandé ici que soit déclarée d'Utilité Publique l'acquisition de terrains représentant un linéaire d'environ 6 km, soit une superficie de 9,3 hectares (93 479 m²) pour l'aménagement de la voie verte.

De plus, 3,8 hectares (38 740 m²) sont nécessaires pour la mise en place des mesures compensatoires environnementales, portant la surface totale du projet à 13,4 hectares.

Conformément au Code de l'expropriation, le Préfet de l'Oise organisera l'enquête publique à venir.

Concernant ce projet, il est opportun de rappeler que l'aménagement de cette voie verte répond à plusieurs enjeux majeurs pour l'Aire Cantilienne :

- Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs adoptés par la CCAC en matière de développement durable et notamment ceux en lien avec sa politique de développement des mobilités douces.
- La Trans'Oise sera vecteur d'attractivité touristique pour un territoire déjà doté d'un office de tourisme commun et qui œuvre déjà pour la mise en valeur d'un territoire au cadre naturel et patrimonial remarquable.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 060-246000764-20250527-DEL_2025_64-DE

S'LO

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de Trans'Oise entre Chantilly et Senlis,
- **APPORTE** un soutien sans réserve à la réalisation dans les meilleurs délais de la Trans'Oise entre Chantilly et Senlis,
- **AUTORISE** le Président à transmettre autant que nécessaire la présente délibération au titre des procédures relatives à ce projet,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Sujet : [INTERNET] RE: DUP Projet d'aménagement d'une voie douce "Trans'Oise"- demande d'avis

De : Mairie <mairie@vineuilsaintfirmin.fr>

Date : 09/04/2025 08:31

Pour : "pascal.guillon@oise.gouv.fr" <pascal.guillon@oise.gouv.fr>

Copie à : FRANCOIS LANCERAUX <francois.lanceraux@outlook.fr>

Monsieur Guillon,

Je vous remercie pour cet envoi.

Je vous informe que monsieur le Maire émet un avis favorable avec la prescription suivante : Le revêtement devra être en stabilisé et non en enrobé sur toute la partie de voie située sur la commune de Vineuil-Saint-Firmin.

Bonne réception.

Cordialement ;

Madame Aline CARO

Secrétaire générale de mairie

Commune de Vineuil-Saint-Firmin

1, rue de la Duchesse de Chartres

60500 Vineuil-Saint-Firmin

Tél : 03.44.57.06.05

LD : 03.44.58.34.45

De : GUILLON Pascal <pascal.guillon@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 31 mars 2025 10:58

À : Mairie <mairie@vineuilsaintfirmin.fr>

Objet : DUP Projet d'aménagement d'une voie douce "Trans'Oise"- demande d'avis

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint une demande d'avis relative au projet d'aménagement d'une voie douce "Trans'Oise", accompagnée du lien ci-dessous vous permettant d'accéder au dossier.

Lien : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/download/download-info-public?enclosure=942a75c9-5ac1-467e-b502-8cd122cfbe42&lang=fr-FR>

Mot de passe : q4W\$:&662rXoB

Date limite de téléchargement : 30 avril 2025

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

<ATT00001.jpg>

<Demande d'avis Vineuil-St- Firmin.pdf>

<pascal_guillon.vcf>



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Pascal GUILLON
03 44 06 12 71
pascal.guillon@oise.gouv.fr

Beauvais, le 31 MARS 2025

Le préfet de l'Oise

à

Monsieur le maire de Vineuil-Saint-Firmin

Objet : déclaration d'utilité publique du projet de "Trans'Oise" entre Chantilly et Senlis – demande d'avis sur le projet

PJ : lien vers le dossier numérique

Le Conseil départemental de l'Oise m'a transmis le dossier relatif au projet cité en objet, en vue de la réalisation d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire du projet.

En application du V de l'article L122-1 du code de l'environnement, je vous transmets pour avis ce dossier. Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour rendre votre avis.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des collectivités locales et
des élections


Catherine CASTELAIN



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Pascal GUILLON
03 44 06 12 71
pascal.guillon@oise.gouv.fr

Beauvais, le **31 MARS 2025**

Le préfet de l'Oise

à

Madame la maire de Senlis

Objet : déclaration d'utilité publique du projet de "Trans'Oise" entre Chantilly et Senlis – demande d'avis sur le projet

PJ : lien vers le dossier numérique

Le Conseil départemental de l'Oise m'a transmis le dossier relatif au projet cité en objet, en vue de la réalisation d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire du projet.

En application du V de l'article L122-1 du code de l'environnement, je vous transmets pour avis ce dossier. Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour rendre votre avis.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des collectivités locales et
des élections


Catherine CASTELAIN



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Pascal GUILLON
03 44 06 12 71
pascal.guillon@oise.gouv.fr

Beauvais, le 31 MARS 2025

Le préfet de l'Oise

à

Monsieur le maire de Courteuil

Objet : déclaration d'utilité publique du projet de "Trans'Oise" entre Chantilly et Senlis – demande d'avis sur le projet

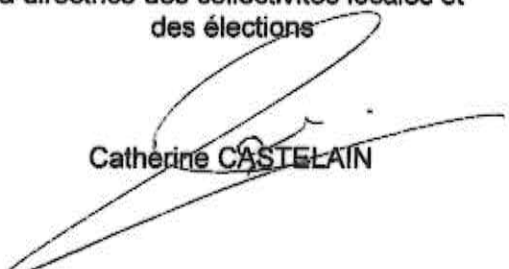
PJ : lien vers le dossier numérique

Le Conseil départemental de l'Oise m'a transmis le dossier relatif au projet cité en objet, en vue de la réalisation d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire du projet.

En application du V de l'article L122-1 du code de l'environnement, je vous transmets pour avis ce dossier. Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour rendre votre avis.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des collectivités locales et
des élections


Catherine CASTELAIN



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Pascal GUILLON
03 44 06 12 71
pascal.guillon@oise.gouv.fr

Beauvais, le

31 MARS 2025

Le préfet de l'Oise

à

Monsieur le président de la communauté de communes de Senlis Sud Oise

Objet : déclaration d'utilité publique du projet de "Trans'Oise" entre Chantilly et Senlis – demande d'avis sur le projet

PJ : lien vers le dossier numérique

Le Conseil départemental de l'Oise m'a transmis le dossier relatif au projet cité en objet, en vue de la réalisation d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire du projet.

En application du V de l'article L122-1 du code de l'environnement, je vous transmets pour avis ce dossier. Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour rendre votre avis.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des collectivités locales et
des élections

Catherine CASTELAIN



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Pascal GUILLON
03 44 06 12 71
pascal.guillon@oise.gouv.fr

Beauvais, le

01 MARS 2025

Le préfet de l'Oise

à

Monsieur le président de la communauté de communes de l'Aire cantilienne

Objet : déclaration d'utilité publique du projet de "Trans'Oise" entre Chantilly et Senlis – demande d'avis sur le projet

PJ : lien vers le dossier numérique

Le Conseil départemental de l'Oise m'a transmis le dossier relatif au projet cité en objet, en vue de la réalisation d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire du projet.

En application du V de l'article L122-1 du code de l'environnement, je vous transmets pour avis ce dossier. Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour rendre votre avis.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des collectivités locales et
des élections


Catherine CASTELAIN

2. Procès-verbal de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

FORMATIONS « SITES ET PAYSAGES »

RÉUNION DU MERCREDI 25 JUIN 2025

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation « Sites et Paysages » le mercredi 25 juin 2025, à 14 heures 30, sous la présidence de M. Frédéric Bovet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, accompagné de M. Christophe Vallet, responsable du bureau de l'environnement et de Mme Anne-Claire Delafontaine du bureau de l'environnement.

Étaient présents :

- Mme Isabelle Canchon, inspectrice des sites de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL),
- M. Jean Foisil, Architecte des Bâtiments de France,
- Mme Dominique Lavalette, Conseil départemental de l'Oise,
- Mme Sandrine Connell, Conseil départemental de l'Oise,
- Mme Isabelle Barthe, maire de Cernoy,
- M. Marc Nicolas, architecte conseil,
- M. Jean-Philippe Pineau, ROSO,
- M. Laurent Chalumeau, Université des Hauts-de-France,
- M. Gérard Lippens, Chambre d'agriculture de l'Oise,
- M. Damien Demouy.

Pouvoirs:

- Mme Sylvie Capron, PNR Oise Pays-de-France, donne pouvoir à M. Damien Demouy, Conseil régional de l'ordre des architectes des Hauts-de-France,
- M. Franck Senant, DRAC des Hauts-de-France, donne pouvoir à M. Paul Pérot, Architecte des bâtiments de France,
- M. François Bacot, Forestiers privés, donne pouvoir à M. Christophe Vallet, responsable du bureau de l'environnement à la DDT de l'Oise,
- M. Jérôme Jaminon, ONF, donne pouvoir à Mme Isabelle Canchon, inspectrice DREAL.

Le Président ouvre la séance.

DOSSIER n° 8 :

- Conseil départemental de l'Oise – Déclaration d'utilité publique
Aménagement d'une voie douce Chantilly-Senlis
Communes de Chantilly – Vineuil-Saint-Firmin – Courteuil – Senlis

En présence de MM. Bastien Dislaire, Bertrand Garnichon du CD 60 et M. Romain Dillenseger de l'ADTO/SAO

Rapporteurs :

Mme Canchon – DREAL Avis favorable
M. Foisil – UDAP Avis favorable

Débats :

M. Pineau fait part du schéma départemental des circulations douces de 2010 qui n'a pas été entièrement mis en œuvre.

Il évoque une délibération du conseil général de 2006 relative à l'aménagement de la Trans'Oise.

La liaison Senlis-Chantilly existe déjà et ce tracé ferait double emploi.

Une voie gravillonnée existe jusqu'à la scierie dont le contournement lui semble superflu.

La promenade d'Aiguemont vers Chantilly est déjà très fréquentée.

Le balisage de Vineuil-Saint-Firmin paraît coûteux et inutile.

Le projet engendre une perte de végétaux amoindrissant la séquestration du carbone ; cela devra être compensé.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) décline l'objectif de la neutralité carbone des projets, ce ne sera pas le cas pour cette voie douce.

M. Pineau appelle à voter contre ce projet.

Le président interroge les services départementaux sur ces aspects et le caractère superflu de cette liaison exposé par M. Pineau.

M. Garnichon explique que deux itinéraires, l'un allant vers Pont-Sainte-Maxence et l'autre vers Chantilly existent.

Le tracé choisi est un délaissé ferroviaire figurant dans la nomenclature véloroute.

L'emprise du projet est disponible et abandonnée.

M. Dillenseger ajoute que seules quelques portions peuvent être empruntées.

Il n'y a pas de liaison directe entre Senlis et Courteuil.

Le contournement de la scierie est nécessaire pour des questions de sécurité.

Sortie

Vote :

Avis favorable à l'unanimité

3. Avis du Ministre de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Paris, le 14 août 2025

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de l'urbanisme réglementaire
et des paysages
Bureau des sites et espaces protégés*

**La ministre de la transition écologique, de la
biodiversité, de la forêt, de la mer
et de la pêche**

à

Monsieur le préfet de l'Oise

Vos réf. : courrier du 30 juillet 2025

Affaire suivie par : Vanina Browaëys

vanina.browaëys@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 32 44

Objet : Avis relatif à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de voie douce entre Senlis et Chantilly

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L. 341-14 du code de l'environnement et de l'article R. 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un projet piloté par le conseil départemental de l'Oise en vue de la création d'une voie douce. Cette voie verte bidirectionnelle, de 6,5 km, a pour objectif de relier Senlis à Chantilly via Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin. Elle s'inscrit dans une démarche plus large qui est la création de la Trans'Oise, un réseau de voies douces traversant l'ensemble du département et reliant, à l'ouest, la Seine-Maritime et, à l'est, l'Aisne. Le projet se trouve dans l'ensemble constitué par le Domaine de Chantilly, site classé par arrêté du 28 décembre 1960, et dans l'ensemble formé par la Vallée de la Nonette, site inscrit par arrêté du 6 février 1970.

Le tracé reprend en grande partie celui d'une ancienne voie ferrée depuis la sortie ouest de Senlis, avec franchissement de la RD 330, permettant de créer un lien entre la voie verte de Senlis, à l'est, et la promenade d'Egmont à Vineuil-Saint-Firmin, en direction de Chantilly vers l'ouest. La route départementale reliant actuellement les deux communes est particulièrement dangereuse pour les cyclistes. L'intérêt est également touristique, le projet permettant de mettre en réseau deux pôles touristiques majeurs de la région.


Au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux que revêt l'ensemble du tracé, des aménagements paysagers et un traitement environnemental de qualité sont attendus. La voie ferrée bordée d'arbres sert notamment de refuge à la grande faune qui traverse le plateau agricole. En réponse, le tracé défini en lien avec le Parc naturel régional Oise-Pays de France protège cette bande boisée. Par ailleurs, les prescriptions émises par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont été prises en compte : la largeur de voie sera limitée à 2,5 mètres (au lieu de 3 mètres) et le revêtement sera en stabilisé (au lieu de l'enrobé) afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement. En revanche, l'étude d'impact n'est pas, à ce stade, suffisamment détaillée sur le volet de l'intégration paysagère. Une description précise du mobilier associé à l'aménagement devra notamment être réalisée.

Par ailleurs, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise, en sa séance du 25 juin 2025, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'architecte des bâtiments de France ont émis un avis favorable.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet un avis favorable à ce projet de déclaration d'utilité publique, sous réserve que le volet paysager du dossier soit complété.

Le projet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale de travaux ministérielle, conformément à l'article L.341-10 du code de l'environnement.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice de l'urbanisme réglementaire et des paysages

 Signature numérique
de Emilie VOUILLEMET
emilie.vouillemet
Date : 2025.08.14
11:29:52 +02'00'

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Réf. : 2025_156_IC

Amiens, le **11 AVR. 2025**

Service Eau et Nature

Le Directeur

Pôle Sites et Paysages

Affaire suivie par : Isabelle CANCHON

à

Tél. : 03 22 82 25 16

isabelle.canchon@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de

l'Oise Service SEEF – CDNPS

À l'attention de M. Christophe VALLET

2, Boulevard Amyot d'Inville

BP 20317

60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : DUP concernant la création d'une voie douce entre Senlis et Chantilly

Demandeur : Conseil Départemental de l'Oise

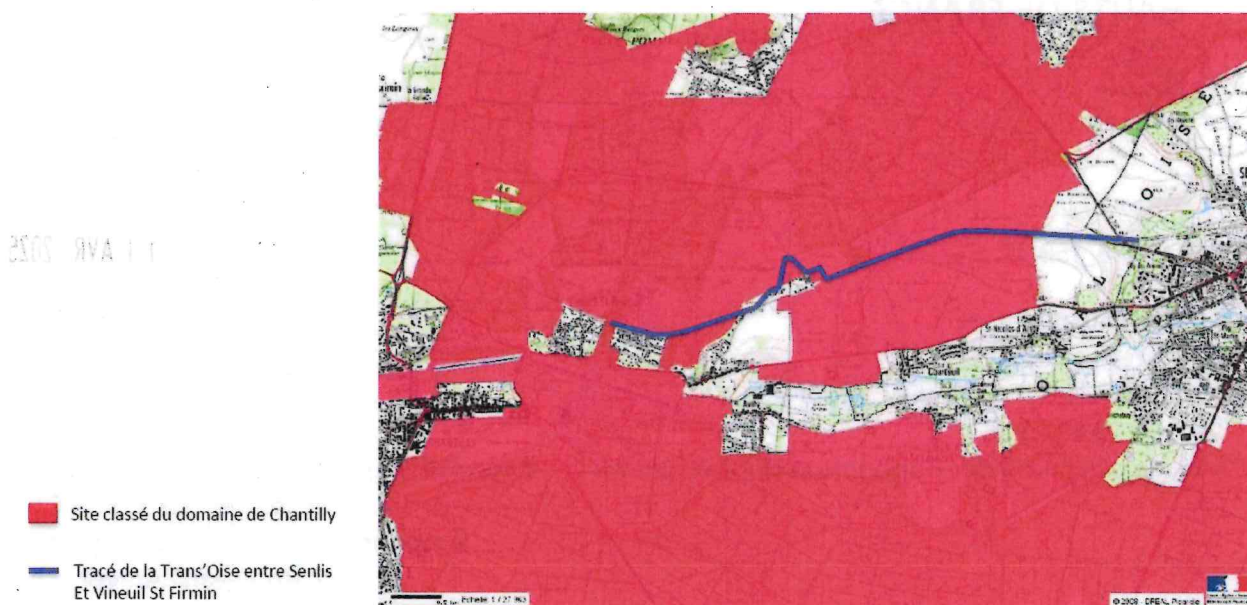
Avis de la DREAL en vue du passage du dossier en CDNPS

Par saisine en date du 31 mars 2025 , la Direction Départementale des Territoires de l'Oise a adressé à la DREAL des Hauts-de-France, pour avis, une demande de déclaration d'utilité publique concernant la création d'une voie verte entre Senlis et Chantilly.

Les 5,75 km du tracé interfèrent en grande partie le périmètre du site classé du Domaine de Chantilly.

Le projet est par ailleurs entièrement localisé dans le site inscrit de la vallée de la Nonette et dans le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.

Localisation du projet dans le site classé :



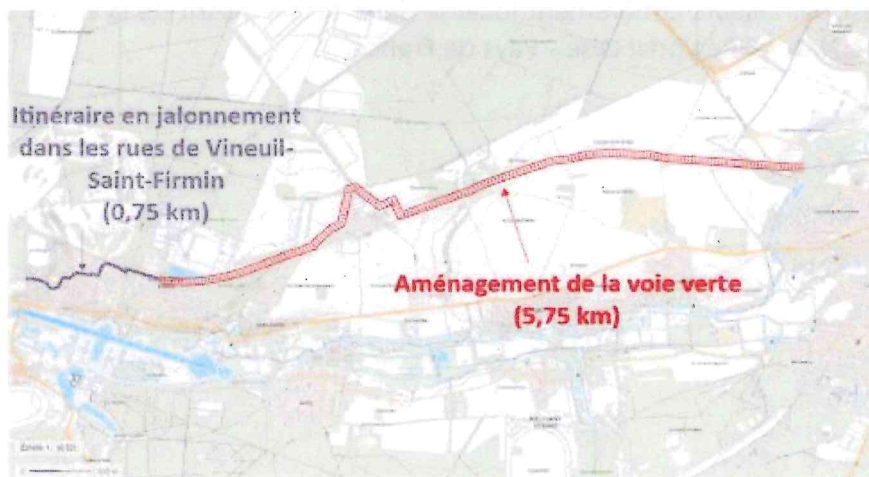
Pour mémoire les dispositions de l'article L341-14 du Code de l'environnement prévoient qu'aucun monument naturel ou site classé ou proposé pour le classement ne peut être compris dans une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique qu'après que le ministre chargé des sites a été appelé à présenter ses observations.

Ce projet a pour objectif de créer un mode de circulation « doux » permettant de relier Senlis à Chantilly via Vineuil-Saint-Firmin.

Il est initié dans le cadre du dispositif du fonds national de mobilités actives qui vise à soutenir les projets de création d'axes cyclables structurants par les collectivités.

Les 5,75 km de cette voie verte reprennent en grande partie le tracé d'une ancienne voie ferrée depuis la sortie Ouest de Senlis, au niveau de la RD 330.

Elle se raccorde à un itinéraire de jalonnement existant dans les rues de Vineuil-Saint-Firmin en empruntant la promenade d'Egmont, espace boisé situé à l'entrée Est de la commune.



L'étude d'avant projet réalisée par le Conseil Départemental prenait en compte les recommandations techniques du CEREMA pour les aménagements cyclables, notamment en ce qui concerne la largeur de voie de 3 m et la mise en place d'un revêtement en enrobé.

Le respect de ces préconisations conditionnent l'attribution de l'aide financière du fonds mobilité.

Cependant compte tenu de la localisation de la voie verte en site classé, l'Inspection Régionale des Sites, l'UDAP et le PNR ont conjointement manifesté leur opposition au projet dans sa configuration initiale et sollicité une dérogation aux préconisations du CEREMA sur la base du cahier de recommandations pour l'aménagement cyclables dans les espaces protégés, édité par le Ministère de la Transition Ecologique .

Ce document prévoit la possibilité, dans les espaces paysagers sensibles, de limiter la largeur de voie à 2,50 et de privilégier la pose d'un revêtement en stabilisé afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement paysager.

Après plusieurs réunions de concertation avec le Conseil Départemental et de nombreux échanges avec le service Mobilité Infrastructures de la DREAL, cette demande de dérogation a été validée et intégrée au projet.

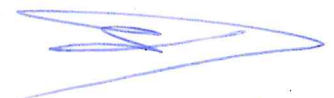
De fait, considérant d'une part que l'intégralité de la largeur de la voie verte sera ramenée à 2,5 m et d'autre part que le revêtement sera réalisé en stabilisé sur l'ensemble du tracé, l'Inspection Régionale des Sites ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet.

Par contre l'étude d'impact n'est, à ce stade de la DUP, pas suffisamment détaillée pour que l'Inspection Régionale des Sites émette un avis circonstancié sur le projet (absence de photomontages et d'information sur le mobilier notamment).

Il conviendra donc que le permis d'aménager qui sera déposé ultérieurement soit complété dans son volet paysager.

Sous réserve du respect de cette prescription, j'é mets un avis favorable à cette demande de DUP.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service Eau et Nature



Simon Devisme

Copie :
UDAP 60

Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et
du Patrimoine de l'Oise



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Compiègne, le 12 mai 2025

Unité
Départementale de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

L'Architecte des
Bâtiments de France

Affaire suivie par : Joël SEMBLAT / Paul PEROT

E mail : udap-oise@culture.gouv.fr

Nos REF : JS/PP

Vos REF : SAISINE ABF DREAL

Affaire suivie par : Anne-Claire DELAFONTAINE

Objet : Déclaration d'utilité publique – Demande d'avis sur le projet
« Trans'Oise » entre CHANTILLY et SENLIS

**A l'attention de Madame
Anne-Claire DELAFONTAINE
Direction Départementale des Territoires
2 boulevard Amyot d'Inville
BP 20317
60021 BEAUVAIS CEDEX**

Palais National
Pl. Du Gal. De Gaulle
60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

Par votre envoi du 31 mars 2025, vous avez sollicité l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise sur une demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement d'une voie douce « Trans'Oise » porté par le Conseil départemental de l'Oise. Au titre du site classé, ce dossier doit passer en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Vous trouverez ci-dessous les observations et contribution du service.

Suite à la demande d'avis d'examen au cas par cas de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un avis favorable avec observations a été émis par l'UDAP de l'Oise le 22 novembre 2023. L'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale le 22 décembre 2023.

Le tracé du projet « Trans'Oise » se situe en grande partie sur un délaissé ferroviaire avec un aménagement de 5,75 kilomètres, sur des traversées des territoires de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin avec franchissement de la RD 330, permettant de créer un lien entre la voie verte de Senlis à l'Est et la Promenade d'Egmont, bordant un quartier résidentiel de Vineuil-Saint-Firmin, en direction de Chantilly vers l'Ouest. Il impacte des paysages variés en sites protégés. Une importante proportion de cet itinéraire traverse le site classé du Domaine de Chantilly par séquences. La trajectoire est en outre entièrement comprise en site inscrit de la Vallée de la Nonette, au sein du PNR Oise-Pays de France.

La trajectoire est décomposée en secteurs, caractérisés par les changements de paysages :

- Secteur 1 : lieu dit « La remise des Carmes » ;
- Secteur 2 : lieu dit « La Justice Saint-Nicolas » Chemin des Usages ;
- Secteur 3 : lieu dit « Les Usages » ;
- Secteur 4 : lieu dit « Remise Neuve » ;
- Secteur 5 : lieu dit « La Scierie » ;
- Secteur 6 : lieu dit « Promenade d'Egmont Bois de Lude » ;
- Secteur 7 : lieu dit « Promenade d'Egmont Vineuil-Saint-Firmin ».

À l'échelle du tracé et au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers, il était attendu des aménagements paysagers et un traitement environnemental de qualité.

Afin de permettre le projet d'aménagement global de la voie douce sur les années considérées, le dossier transmis intègre en grande partie au droit des sept secteurs paysagers, les objectifs et les principes à unifier le traitement des sols et des largeurs, suivant le parcellaire concerné et les séquences paysagères.

Aspect de la chaussée, traitement des sols et environnement

Un traitement paysager de qualité en cohérence avec la topographie des lieux et des sites protégés est mis en œuvre dans le but de stabiliser dans la durée la voie de circulation par la préservation des espaces à dominante naturelle, ponctué d'espaces boisés et de milieux agricoles existants le long du parcours permettant également de réduire l'impact visuel des aménagements. Il est prévu la mise en place d'un revêtement naturel sur l'ensemble du tracé en matériau stabilisé renforcé, permettant ainsi de protéger le long de l'axe les vues sur les espaces protégés.

Le traitement en stabilisé renforcé et la largeur de voie fixée à 2,50 mètres et des accotements végétalisés favoriseront l'insertion dans l'environnement et le passage de la faune afin de caractériser un itinéraire essentiellement champêtre et forestier entre Senlis et Chantilly, deux pôles à forte identité patrimoniale.

Largeur et aménagement des portions de la voie verte

En effet l'emprise de la voie verte est comprise d'une largeur de 2,50 mètres avec des accotements végétalisés. Ponctuellement, un élargissement de 10 mètres est possible sur certains secteurs pour la réalisation de noues d'infiltration des eaux pluviales et la plantation de haies pour insérer la voie verte dans le paysage.

Les panneaux d'informations et le mobilier dans le paysage

Il est attendu une coordination dans les choix, l'implantation et la mise en place des éléments de signalétique, de balisage, des panneaux d'affichages pédagogiques portant sur le patrimoine naturel, culturel et paysager, ainsi que sur la gestion des déchets favorisant l'aspect historique des sites traversés, la préservation de l'environnement et la biodiversité.

A cet égard, une description précise du mobilier associé à l'aménagement de la voie cyclable, une attention particulière dans le choix des matériaux et des teintes seront nécessaires pour la mise en œuvre de l'aménagement projeté. L'ensemble de ces installations devront être conçues en favorisant leur durabilité.

Les défrichements

Les travaux d'abattages envisagés et la destruction des milieux naturels entraînant une imperméabilisation des sols seront compensés par la plantation de haies au droit du tracé pour parer à la fragilisation du cadre végétal et à terme la dégradation de la qualité naturelle de l'environnement patrimonial paysager existant. Au regard de la trame végétale arborée et de la valeur patrimoniale paysagère des arbres à hautes tiges, il est prévu dans le dossier de conserver au maximum le patrimoine végétal existant, tels les arbres remarquables.

En conclusion, il est émis un avis favorable sur ce dossier dans le cadre de cette demande d'avis concernant la procédure de déclaration d'utilité publique, en veillant à prendre en compte les observations émises sur le volet paysager pour l'aménagement de ce projet de mobilité durable, dans le but d'assurer son intégration paysagère et la mise en valeur du patrimoine naturel parcouru.

**L'Architecte des Bâtiments de France,
Adjoint au Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise**

Paul PÉROT



4. Avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
du projet de « Trans'Oise » entre Chantilly et Senlis

-

Contribution à l'attention de la DCLE

Synthèse

Le Conseil Départemental de l'Oise porte un projet visant à aménager une voie de circulation douce entre les villes de Senlis et Chantilly. Il s'inscrit dans une démarche plus large portée par le Département de l'Oise : la création de la Trans'Oise, un réseau de voies douces traversant l'ensemble du département. Dans son courrier du 31 mars 2025, la Direction des collectivités locales et des élections de la Préfecture de l'Oise interroge pour avis les services de la DDT sur ce projet.

Cette note apporte un éclairage technique sur le contexte et les enjeux de ce projet en rapport avec le territoire et les documents d'urbanisme en vigueur.

Au vu des éléments reçus, de la prise en compte des enjeux environnementaux et de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, le présent dossier de DUP peut opportunément faire l'objet d'une enquête publique afin de permettre les acquisitions, les demandes et préconisations pouvant être intégrées dans les prochaines étapes liées aux différentes autorisations administratives.

I Le contexte du projet au regard de l'intérêt général

Le projet de voie douce entre les communes de Senlis et de Chantilly porté par le Conseil départemental de l'Oise (CD 60) s'inscrit dans le cadre de la Trans'Oise, une démarche plus large de création d'un réseau de voies douces traversant l'ensemble du département et reliant, à l'ouest la Seine-Maritime et à l'est, l'Aisne. Il est inscrit dans le schéma départemental des circulations douces (SDCD) de l'Oise et également dans les schémas régionaux et nationaux des véloroutes et voies vertes. Cette infrastructure s'intègre également dans le projet global de liaison douce entre Paris et Londres ainsi que le projet européen Eurovélo, à travers la Scandibérique.

La création de cette voie verte répond à plusieurs enjeux majeurs : faciliter les déplacements décarbonés et sécurisés, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, et valoriser le patrimoine naturel et historique des territoires traversés. Il s'inscrit dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le tracé emprunte une ancienne voie ferrée sur 5,7 km et se poursuit par un itinéraire de jalonnement de 750 m dans les rues de Vineuil-St-Firmin pour rejoindre Chantilly. La superficie du projet est de 9,3 hectares pour l'aménagement de la voie verte auxquels 3,8 hectares sont nécessaires pour la mise en place des mesures compensatoires environnementales, portant la surface totale du projet à 13,4

hectares. Ces hectares seront, dès le début des travaux, imputés sur les comptes fonciers locaux des deux communautés de communes impactées par le projet.

Le projet répondant aux différentes politiques publiques portées par les MATE (mobilité décarbonée, diminution d'émission des gaz à effet de serre, etc.), il entre dans le champ de l'intérêt général.

Dès maîtrise foncière totale et avant réalisation des travaux, le projet sera soumis à différents régimes d'autorisation.

II Procédures

II.1 DUP

Par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2024, le CD 60 a décidé d'engager la procédure d'enquête publique, de recueillir les autorisations nécessaires à celle-ci et de solliciter une déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise afin de pouvoir acquérir au plus vite les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet. Le projet étant porté par le CD 60 et situé en totalité sur le département, c'est la Préfecture de l'Oise qui est pilote de l'instruction du dossier de DUP.

Le présent dossier comporte les pièces requises pour l'enquête publique préalable à la DUP et l'étude d'impact environnementale. À noter que l'étude d'impact et l'avis de la MRAE devront être joints à tout dossier d'enquête publique qui pourrait être nécessaire.

II.2 Environnement et paysage

La volonté du CD 60 est de passer sous les seuils d'autorisation environnementale (ce qui semble pouvoir être le cas) et c'est la déclaration d'utilité publique envisagée qui pourrait porter l'étude d'impact.

Le CD 60 a initialement soumis à un examen au cas par cas le projet, au titre d'un défrichement de 1,6 ha (rubrique 47) et, de façon volontaire, au titre de la construction de voies vertes (rubrique 6) même si le projet est inférieur au seuil du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAE) a décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale au regard de la sensibilité environnementale du secteur en date du 22 décembre 2023. Elle a été saisie sur l'étude d'impact, son avis est attendu pour le 17 mai 2025. Après examen plus approfondi, les boisements ayant moins de 30 ans, il n'y a pas de procédure à prévoir au titre du défrichement.

Concernant les aspects paysagers, le tracé est situé en majeure partie dans le périmètre du site classé du Domaine de Chantilly et en totalité dans le périmètre du site inscrit de la Vallée de la Nonette. Cela rend obligatoire un avis de la Commission Départementale du Paysage et des Sites (CDNPS) dès le stade de la DUP, et dont le secrétariat est assuré par le SEEF. L'examen du volet intégration paysagère en formation « Sites et Paysages » est prévu lors de la séance de juin 2025 (articles L341-14 et R.341-13 du Code de l'environnement). De plus, une autorisation spéciale en site classé sera requise.

Potentiellement, le projet pourrait être soumis aux autorisations suivantes :

- un dossier Loi sur l'Eau,
- un dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (défrichement et impact sur les habitats d'espèces d'oiseaux et de chauve-souris). A ce stade, il n'est pas possible de statuer sur la

procédure. À noter, si les évitements (période de coupe notamment) sont suffisants il pourrait ne pas à avoir de dérogation espèces protégées,
- une étude d'incidence Natura 2000.

II.3 Urbanisme

Le dossier de DUP transmis indique que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur (p 40).

Le projet vis-à-vis des documents d'urbanisme :

- Plan local d'Urbanisme (PLU) de Senlis :

Le PLU en vigueur a été approuvé le 20 juin 2013 et fait l'objet d'une révision en cours. L'aménagement prévu par le CD60 consiste en un passage sous la RD330 sur la commune de Senlis. Le PADD du PLU prévoit de « favoriser les circulations douces à l'échelle communale, à partir d'un itinéraire structurant : la voie verte, aménagée sur les anciennes emprises de la voie ferrée ». L'aménagement se situe dans le secteur Nf du règlement du PLU en vigueur, destiné à recevoir, sous réserve de bonne intégration au paysage et à l'environnement de la commune, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement des équipements de loisirs ou sportifs de plein air dont la voie verte fait partie.

Le projet est conforme aux dispositions du PLU de Senlis.

- Carte Communale de Courteuil :

La commune de Courteuil est couverte par une carte communale approuvée le 6 février 2024. Le rapport de présentation indique le projet de réhabilitation d'une voie douce sur l'axe de liaison Chantilly – Senlis. Le tracé est situé en zone N de la carte communale. Il est concerné par un élément de patrimoine (fiche 19): ancienne halte ferroviaire. La zone N comprend les « secteurs dans lesquels les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, la construction limitée d'annexes ou les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, ou à la mise en valeur des ressources naturelles. ». Les aménagements de voie douce ne sont donc pas concernés par l'interdiction, ils sont considérés autorisés.

Le projet est conforme aux dispositions de la carte communale de Courteuil.

- PLU de Vineuil Saint Firmin :

Dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 12 juillet 2021, le PADD comprend l'orientation de « conforter l'axe fort pour les piétons et les cycles entre le site d'activités, Saint-Firmin, Vineuil, les Bourgognes et Chantilly par la promenade d'Egmont (ancienne voie ferrée), appelée à être prolongée jusqu'à Senlis ». Dans la trame urbaine, le PADD propose d'améliorer les conditions de déplacements à pied ou à vélo. Le tracé est concerné par les zonages Nce, Ace, A, Ng, N et UA. Le PLU prévoit un emplacement réservé ER2 au bénéfice du CD60 afin d'aménager une « promenade le long de l'ancienne voie ferrée : la Trans'Oise » mais il semble que cet ER 2 ne corresponde plus totalement au tracé finalement retenu, notamment à l'Ouest de la commune. Les parties de l'ER2 qui ne seront pas concernées par le projet mériteraient une suppression de l'ER 2 par modification simplifiée du PLU (compétence de la commune) dès le projet réalisé.

Le projet est conforme aux dispositions du PLU de Vineuil-Saint-Firmin.

A ce stade, le projet ne nécessite pas de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

La mise en œuvre du projet nécessitant un permis d'aménager, celui-ci peut d'ores et déjà être déposé. Sur ce point particulier, des échanges sont en cours entre l'ADTO-SAO et la CCAC afin de connaître les modalités de dépôt dans les communes ; la DTSE a été sollicitée sur ce point particulier le 16 avril et une réponse a été apportée le 25 avril 2025. Un dépôt unique avait été envisagé par l'ADTO-SAO sur la commune de Vineuil Saint-Firmin mais il s'avère que le permis d'aménager doit être déposé auprès des mairies de chacune des trois communes, les dossiers déposés comporteront pour autant la description globale du projet

III Autres éléments de contexte

III.1 Charte du PNR Oise Pays de France

Le tracé concerne trois communes : Senlis et Courteuil, faisant partie de la communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) et Vineuil-Saint-Firmin qui fait partie de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC). Ces deux EPCI ne disposent pas de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Par ailleurs, le projet est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Le lien de compatibilité existe entre la charte du PNR et les documents d'urbanismes communaux et intercommunaux (PLU(i)). La charte n'est pas opposable directement aux tiers, cependant le projet se doit d'être cohérent avec la charte.

Les trois communes sont membres du syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France ce qui implique également que les communes disposent de toute l'ingénierie déployée par le PNR, pour des projets qualitatifs et répondant à l'identité dont le Parc souhaite se doter.

III.2 Mobilité et sécurité routière

En l'état actuel du dossier :

- Aucun problème de franchissement de passage à niveau n'a été détecté.
- Aucun projet de radar n'est en cours d'instruction, ou existant sur le périmètre.
- Le projet de la Trans'Oise ne longe pas de route à grande circulation (RGC), au sens réglementaire.
- Il est à noter que la durée des travaux est de 8 mois. Il pourrait être judicieux que le pétitionnaire indique si la maîtrise d'œuvre de la Trans'Oise nécessite l'aménagement de restrictions de circulation en amont (déviation ou alternat).
- Il paraîtrait opportun que le pétitionnaire indique quels référentiels et guides techniques ont été utilisés pour l'aménagement de la section (CEREMA ou autres).

Sur le financement, l'attache de la DREAL des Hauts de France a été prise sur ce projet, afin de savoir si le pétitionnaire a candidaté sur le programme AVELO3 de l'ADEME. Cet appel à projet sera fermé le 19 mai 2025. La DREAL a transféré la demande de la DDT à l'ADEME.

Par courriel du 7 mai 2025, l'ADEME a indiqué que le Conseil départemental de l'Oise n'a pas déposé de dossier sur le programme AVELO 3 actuellement. L'ADEME a spécifié qu'elle restait entièrement disponible pour répondre aux questions, et a rajouté que si un dossier était en préparation, elle invitait à les contacter rapidement en amont pour valider l'éligibilité du projet.

IV Conclusion

Le projet de voie douce porté par le CD60 sur les communes de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin s'inscrit dans les politiques de mobilités portées au niveau européen, national, régional, départemental et local. Il participe au développement des déplacements doux, favorise le développement des loisirs et du tourisme, et valorise le patrimoine naturel et historique des territoires traversés. De plus, il s'inscrit dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Le directeur départemental adjoint
des Territoires**


Jérémy HETZEL

5. Avis du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

Orry-la-Ville, le 28 avril 2025

Monsieur le Préfet de l'Oise
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
Bureau de l'environnement
2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Réf : SC/JM- 2025 -N°000244
Objet : DUP projet d'aménagement d'une voie douce « Trans'Oise »
Dossier suivi par : Sylvie Capron

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 31 mars 2025, vous avez sollicité l'avis du Parc naturel Régional Oise – Pays de France sur la déclaration d'utilité publique du projet de Trans'Oise entre Chantilly et Senlis et je vous en remercie.

Le projet a fait l'objet d'un avis du Bureau du Parc naturel régional, dans le cadre de la procédure au cas par cas, en novembre 2023.

Le Département de l'Oise développe un projet d'aménagement d'une voie verte reliant les communes de Senlis et de Chantilly, en valorisant, sur une partie de l'itinéraire, une ancienne voie ferrée.

Ce projet présente un réel intérêt. Il permet de relier par une voie douce sécurisée deux villes du territoire situées à 10 km l'une de l'autre alors que la route départementale qui les dessert est particulièrement dangereuse pour les cyclistes. Par ailleurs, cet aménagement présente un vrai intérêt touristique permettant de mettre en réseau deux pôles touristiques majeurs de la région.

L'itinéraire se situe dans un contexte patrimonial à très fort enjeu. Il traverse le corridor interforestier qui relie la forêt de Chantilly et celle d'Halatte. La voie ferrée bordée d'arbres sert de refuge à la grande faune qui traverse le plateau agricole. Par ailleurs, l'itinéraire se situe en très grande partie dans le site classé du Domaine de Chantilly.

Le projet a fait l'objet d'une concertation locale. Les services du Département ont particulièrement pris l'attache de l'équipe du Parc naturel régional pour définir un tracé qui protège au maximum la bande boisée et préserve les enjeux écologiques et paysagers.

Dans l'avis de novembre 2023, le Bureau du Parc naturel régional avait attiré l'attention sur la nécessité de réduire la largeur de la voie verte à 2m50 et de prévoir un revêtement de type stabilisé renforcé s'intégrant mieux dans le site.

Ces demandes ont bien été prises en compte dans le dossier final.

Aussi, le Parc naturel régional émet un avis favorable sur ce projet.

Je vous adresse en annexe une note technique sur des éléments relatifs aux aspects faune/flore et à leur prise en compte dans le dossier.



L'équipe du Parc naturel régional est à la disposition des services de l'Etat pour échanger sur cette note.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

NOTE TECHNIQUE SUR LES ASPECTS FAUNE/FLORE ET IMPACT DU PROJET

Chiroptères :

Dans le cadre d'un projet de requalification de la remise de l'Orme (partie centrale de l'aire d'étude de la Trans'Oise), le PNR a réalisé une étude écologique comportant un volet chiroptères. Celle-ci révélait la présence de plusieurs espèces non identifiées par le bureau d'études et permettait de mettre en évidence le rôle majeur de l'ancienne voie ferrée dans le déplacement d'espèces de grand enjeu comme le Grand Rhinolophe. Il est dommage que les données de cette étude, pourtant transmises au bureau d'étude, n'aient pas été valorisées dans le dossier.

Néanmoins, le choix de préserver la bande boisée est de nature à ne pas remettre en cause la fonctionnalité du corridor chiroptères.

Flore :

Le volet flore du dossier comporte des erreurs et imprécisions.

Le dossier mentionne la présence de données très douteuses et non étayées par des photographies d'espèces localement inconnues ou disparues de longue date ou n'ayant jamais fait partie de la flore du département :

- l'Armoise blanche (*Artemisia alba*) a disparu depuis longtemps à l'état sauvage en région Hauts-de-France. Elle est indiquée ici dans la liste d'espèces présentes et reprise sur la cartographie des espèces patrimoniales sans explication, ni information particulière ;
- l'Orge des bois (*Hordelymus europaeus*), citée dans les espèces relevées dans l'aire d'étude, serait une redécouverte majeure pour le PNR. Là aussi, sa présence n'est pas analysée correctement. Son observation dans l'aire d'étude est improbable et nécessiterait une validation photographique. Si la donnée était confirmée, les stations demanderaient assurément un balisage pour évitement et un prélèvement de graines pour conservation ex-situ par le Conservatoire Botanique National de Bailleul ;
- La Laiche étirée (*Carex extensa*) est une espèce exclusivement connue sur le bord de mer, dans les estuaires et les prés salés. Sa présence dans l'aire d'étude est improbable.

De nombreuses espèces horticoles, cultivées ou exotiques (même envahissante pour le Phytolaque) comme Epicéa, Prunier, Panic Millet, Chèvrefeuille des jardins, Pavot de Californie, Phytolaque d'Amérique figurent abusivement sur les cartographies d'espèces patrimoniales.

A l'inverse, des espèces remarquables, noyées dans ces données douteuses ou sans intérêt, ne sont pas mises en exergue (Epine vinette, Orobanche du Lievre par exemple).

En outre, le PNR avait transmis la localisation d'une station d'Œillets des chartreux (*Dianthus carthusianorum*) au bord de la RD330, station non reprise dans les cartes d'espèces patrimoniales. Cette station est connue depuis de nombreuses années et a encore été observée très récemment. Elle y est très probablement encore présente.

Les erreurs manifestes dans la description de l'état initial et la mauvaise interprétation des résultats avec des confusions entre indices de rareté et de menace nuisent à la bonne compréhension des enjeux.

Prise en compte des enjeux – séquence ERC

Néanmoins, ces erreurs présentes dans le volet flore des études ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

Le projet préserve au maximum la continuité arborée de l'ancienne voie ferrée qui assure un rôle de corridor majeur pour les espèces. Cela permet de conserver une grande partie des fonctionnalités écologiques de ce cordon boisé traversant les espaces agricoles.

En outre, la proposition de mise en place d'une mesure de compensation sur une parcelle dans le prolongement de la vallée Pannier assurerait le maintien de la circulation de la grande faune dans ce corridor.

Par ailleurs, les enjeux écologiques identifiés plus ponctuellement ont principalement fait l'objet d'un évitement.

On insistera sur l'importance de la conservation de la strate arborée et arbustive sur le linéaire de l'ancienne voie ferrée et son renforcement par plantation quand nécessaire.

Un certain nombre de ces arbres comportent des cavités. Il conviendra d'y être attentif et d'en tenir compte lors de la gestion future de ce cordon boisé.

Par ailleurs, au niveau de la création du passage sous la RD 330, une action de déboisement est prévue afin de pouvoir procéder à l'enlèvement de dépôts sauvages. Or ce secteur est connu pour abriter, sous les arbres, une station d'Orobanche du Lierre déjà affecté par des coupes récentes. Il est nécessaire d'y veiller et de ménager voire replanter le lierre (servant de plante hôte à l'Orobanche du lierre localement).

Enfin, il est demandé que lors des travaux, le balisage des espèces patrimoniales inventoriées dont l'Œillet des chartreux soit réalisé pour assurer la conservation de ces espèces.

6. Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

Beauvais, le 05 juin 2025

PREFECTURE DE L'OISE
Monsieur GUILLON Pascal
1 Rue de la Préfecture
60 022 BEAUVAIS

Suivi du dossier
Service Dynamique de Territoire
N/Réf. LS/JL/SR/courrier_25-06010

Objet
Avis Chambre d'Agriculture sur le projet Trans'Oise
PJ :
Charte régionale ERC
Protocoles d'indemnisation des exploitants agricoles expropriés de l'Oise

Monsieur,

Dans le cadre de la création d'une voie douce du type véloroute entre Senlis et Chantilly, vous avez saisi la Chambre pour avis.

Nous notons que ce projet s'inscrit dans une démarche répondant à un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et, ce, dans un contexte de transition écologique. Ce sont des objectifs pleinement partagés par la Chambre d'agriculture.

Le projet traversera la ZNIEFF de type n° 220005064 du massif forestier d'Halatte et la ZNIEFF de type 2, sites d'échanges inter forestier Halatte/ Chantilly ainsi qu'un corridor écologique.

Il comportera également des mesures de défrichement. Ces impacts entraînent l'obligation de prévoir des mesures environnementales.

Nous insistons sur la nécessité de prise en compte de la charte régionale (ci-jointe) dans la mise en œuvre de ces mesures.

Le but de cette charte étant d'éviter et réduire les impacts des ouvrages sur l'environnement et de prendre en compte l'intérêt de notre agriculture lors de la mise en œuvre des compensations écologiques.

Les principes énoncés dans cette charte portent notamment sur la nécessité de réduire l'empreinte des compensations écologiques sur le foncier agricole.

Ces compensations écologiques devront, d'après la charte, être mobilisées prioritairement sur des délaissés, des friches et autres terrains non exploités.

Or, le présent projet comporte la mention en page 39 de la déclaration d'utilité publique d'une mesure de compensation écologique portant sur une parcelle agricole cadastrée n° AH 52 située à Courteuil d'une contenance de 8.75 ha utilisée pour partie comme pâturage, l'autre partie à usage agricole pour 3.87 ha.

Le projet fait apparaître une mesure de compensation écologique qui consiste à transformer cette pâture en un corridor écologique, ce qui se traduit par une perte de foncier agricole qui ne pourra plus être exploité dans ce cadre par l'agriculteur en place.

Or ceci n'est pas acceptable en tant que tel. Il conviendrait, en effet, de conserver un usage agricole à cette parcelle en trouvant un autre site non agricole sur lequel pourrait porter cette mesure de compensation environnementale.

Par ailleurs, le projet impactant du foncier agricole, celui-ci doit être mené en concertation avec le monde agricole et devra veiller à conserver les accès agricoles aux parcelles desservies et garantir, également les cheminements agricoles.

Enfin, nous attirons, votre attention sur l'application des protocoles d'indemnisation des exploitants agricoles expropriés de l'Oise (ci-joint) signés par les services fiscaux et la profession agricole à prendre en compte dans le projet.

Aussi, compte-tenu de l'impact du projet sur le foncier agricole, nous émettons un avis défavorable sur ce projet.

Veillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le Président,



Luc SMESSAERT